

France Travail : comment la Macronie a cédé aux employeurs sur l'indemnisation chômage... qui tiquent encore

Article rédigé par *Marianne*, le 07 janvier 2024

Source [Marianne] : Depuis le 1er janvier, les précaires en CDD ou en intérim qui refusent à deux reprises sur un an, de signer le CDI que leur propose leur employeur en fin de mission, pourront être privés d'allocation-chômage. Inquiète des conséquences de ce décret, la CGT se prépare à l'attaquer devant le Conseil d'État.

Pour une Macronie qui se faisait fort en 2017 de libérer le marché du travail et les carrières des salariés, en leur permettant d'être indemnisé au chômage après démission, c'est une sacrée régression ! Le 28 décembre dernier, la Première ministre, Élisabeth Borne, a signé [un drôle de décret](#) autorisant France Travail, l'opérateur « augmenté » qui remplace Pôle emploi depuis le 1er janvier, à priver d'indemnisation chômage, un actif en contrat à durée déterminée (CDD) ou en intérim qui refuserait à deux reprises sur douze mois, le contrat à durée indéterminée (CDI) que lui propose son patron (ou l'entreprise dans laquelle il effectue sa mission). Et ce bien que des cotisations aient été versées en son nom ! Une première !

[Lire la suite](#)

07/01/2024 01:00